

Conduite accompagnée : règles et conditions

Définition :

La conduite accompagnée permet au candidat ayant obtenu son Code de commencer à conduire dès 15 ans afin de se préparer à l'examen de conduite. Il est alors assisté par un ou plusieurs accompagnateurs désignés au sein du contrat.

Âge 15 ans :

La condition d'âge minimal pour suivre la formation en conduite accompagnée est passée de 16 à 15 ans en 2014. En outre, un candidat en conduite accompagnée peut passer son permis dès 17 ans et demi, contre 18 ans auparavant. Toutefois, s'il réussit l'examen, il devra attendre sa majorité pour pouvoir conduire seul.

La conduite accompagnée est donc possible à partir de 15 ans, et il n'y a aucune limite d'âge maximum, ce qui signifie qu'un adulte peut tout à fait opter pour la conduite accompagnée s'il le souhaite.

Avantages :

Le choix de la conduite accompagnée présente de nombreux avantages : des probabilités de réussite à l'examen plus importantes que pour la formule classique, des frais d'assurance réduits ou encore la possibilité de comptabiliser 12 points de permis seulement 2 ans après son obtention (au lieu de 3 ans pour la formule normale). En effet, le candidat qui a passé son permis en conduite accompagnée récupère automatiquement 3 points par an s'il ne commet pas d'infraction, contre 2 points en cas de formule normale.

Conditions exigées:

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans. Il doit préalablement avoir passé et réussi l'examen du code. Le ou les accompagnateurs doivent, quant à eux, être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption. Hormis cette exigence, il n'existe plus de condition d'âge minimum les concernant (anciennement fixée à 28 ans). L'accompagnateur peut appartenir à la famille de l'élève ou non : aucun lien familial n'est exigé. Il doit enfin obtenir l'autorisation préalable de son assureur pour pouvoir devenir accompagnateur.

Procédure et formalités:

La formation en conduite accompagnée repose sur plusieurs étapes.

Signature du contrat

Il convient tout d'abord de procéder à l'inscription de l'élève au sein d'une auto-école en signant un contrat de formation avec l'établissement. Si le candidat est mineur, le contrat doit être signé par ses parents ou son représentant légal. Il doit être joint à la convention d'accord préalablement conclue avec la société d'assurance portant sur l'extension de garantie applicable au(x) véhicule(s) utilisé(s) pour la conduite accompagnée. Cet

accord doit mentionner le nom du ou des accompagnateurs autorisés par la société d'assurance.

Une fois la convention signée, l'auto-école :

- dépose un formulaire de demande de permis de conduire auprès de la préfecture ;
- remet son livret d'apprentissage à l'élève ;
- établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation qu'elle conserve au sein de ses archives.

Formation initiale

Avant de pouvoir bénéficier de la conduite accompagnée, le candidat doit tout d'abord passer par une phase de formation initiale auprès de l'auto-école. Celle-ci comprend en principe l'examen du Code mais cette obtention n'est pas nécessaire lorsque l'élève détient une catégorie de permis de conduire depuis cinq ans au plus. La formation initiale comprend également 20 heures de conduite effective sur la voie publique avec un moniteur.

A l'issue de cette période, l'auto-école délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale. Un exemplaire de celle-ci doit alors être transmis à la société d'assurance.

Déroulement de la formation :

Un rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures est fixé au candidat par l'auto-école. Il se déroule en présence d'au moins un accompagnateur et d'un moniteur.

Après ce premier rendez-vous, la période de conduite accompagnée doit durer au moins une année. Le candidat doit avoir parcouru au moins 3000 km en présence du ou des accompagnateurs mentionnés initialement. Le logo "conduite accompagnée" doit figurer à l'arrière du véhicule et le livret d'apprentissage délivré par l'auto-école doit y être conservé pour être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

L'élève est libre de conduire où il le souhaite en France. En revanche, la circulation en conduite accompagnée à l'étranger est interdite.

Au cours de la période de conduite accompagnée, le candidat doit également participer à au moins deux rendez-vous pédagogiques d'une durée de trois heures chacun :

- le premier a lieu entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale ;
- le second a lieu après que 3000 km ont été parcourus.

Une fois cette procédure accomplie et lorsque l'élève a atteint l'âge minimal de 17 ans et demi, l'auto-école peut alors le présenter à l'examen pratique.

Réussite à l'examen :

Le déroulement de l'examen du permis est le même qu'en cas de formation classique. Cependant, après la réussite à l'examen, la période probatoire du permis est ici réduite de 3 ans à 2 ans. La surprime du conducteur novice à verser à l'assureur est également réduite par rapport à la formule traditionnelle. Pendant les deux ans de permis probatoire, le jeune conducteur est tenu d'apposer le signe "A" à l'arrière de son véhicule. A défaut, il s'expose à une contravention.

Examen du code:

Conditions d'âge

Le code peut être passé à partir de 16 ans dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite(AAC) et à 17 ans et demi si le candidat choisit la formule classique. Il sert à vérifier que le candidat à l'examen du permis de conduire a bien assimilé les différentes règles mentionnées dans le Code de la route pour pouvoir conduire un véhicule.

Prix

Moins cher que la formation à l'épreuve pratique, le passage au seul examen du code de la route représente tout de même un coût de plusieurs centaines d'euros pour le candidat.

Il faudra déboursier en moyenne :

- 180 € pour suivre la formation du Code de la route au sein d'une auto-école,
- 70 € de frais administratifs,
- 3 € pour le livret d'apprentissage B,
- 40 € de fournitures pédagogiques d'aide à l'entraînement,
- 40 € pour le passage de l'examen.

Selon les auto-écoles et les situations géographiques, le coût du Code de la route varie entre 300 € et 400 €.

Candidat libre

Pour économiser les frais de formation en auto-école, vous avez la possibilité de passer l'épreuve théorique du permis de conduire en candidat libre. Mais en contrepartie, vous devrez effectuer vous-même les démarches d'inscription.

Depuis juin 2016, les formalités pour s'inscrire ont été modifiées. Il est désormais possible de passer le Code dans de nouveaux centres d'examens agréés par l'Etat et gérés par la Poste ou le groupe SGS.

Où s'adresser

Pour vous inscrire à l'examen du Code, vous devez adresser un dossier à l'administration. Selon les départements, vous devez effectuer les démarches auprès de la préfecture, de la sous-préfecture ou à la direction départementale des territoires (DDT) ou à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Pour Paris, les formalités doivent être accomplies auprès du bureau des permis de conduire de la préfecture de police de Paris.

Demande

Dans un premier temps, vous devez vous inscrire auprès de la préfecture en lui adressant une demande de permis de conduire.

Selon les cas, vous devez adresser votre dossier par courrier ou en vous rendant sur place au guichet. Il est conseillé de contacter l'administration compétente avant de vous déplacer afin de connaître la procédure à suivre tout en vous assurant qu'aucune pièce ne manque à votre dossier.

Formulaires

Votre dossier comprend un formulaire cerfa à remplir : le cerfa 14866 (ou cerfa 02). Vous devez également joindre le cerfa 14948 (ou cerfa 06). Ces deux formulaires doivent être remplis à l'encre noire, en majuscules et sans accents ni rature.

Jeunes conducteurs : prix de l'assurance et surprime :

a. Calcul de la surprime :

Afin de couvrir un risque d'accident plus important, les compagnies d'assurances appliquent ce que l'on appelle une surprime au contrat d'assurance des jeunes conducteurs. Cette surprime peut atteindre 100 % de la cotisation de base, hors bonus, lors de la première année de conduite.

La surprime diminue généralement de moitié au cours de l'année suivante et vient à disparaître la troisième année si le jeune conducteur n'a pas eu d'accident responsable.

À noter que la surprime s'applique à la fois aux jeunes conducteurs qui conduisent leur propre véhicule ainsi qu'aux parents qui rajoutent un de leur enfant comme jeune conducteur sur leur contrat d'assurance auto.

b. Conduite accompagnée :

Pour réduire le coût important lié à l'assurance du véhicule d'un jeune conducteur, il existe une solution : l'Apprentissage anticipé à la conduite (AAC). Accessible aux jeunes à partir de 16 ans, ce dispositif permet à un jeune titulaire du permis de conduire de profiter d'une décote avantageuse sur le montant de leur assurance auto. En effet, la

législation prévoit un plafond de la surprime lorsque le jeune a suivi le parcours de la conduite accompagnée. Les statistiques montrent que les jeunes titulaires de la conduite accompagnée présentent un risque de provoquer un accident beaucoup moins important que ceux qui suivent le cursus traditionnel.

c. Choix du contrat :

Selon la législation en vigueur, le jeune conducteur doit au minimum souscrire une assurance en responsabilité civile qui permettra d'indemniser les dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à un ou plusieurs autres conducteurs. Cependant, ce type d'assurance auto minimale ne garantit pas les risques encourus par le jeune conducteur lui-même. Aussi est-il conseillé de choisir une assurance jeune conducteur plus complète à l'image d'une assurance tous risques qui sera, certes, plus élevée mais beaucoup plus sûre. Quand on sait que les jeunes conducteurs entre 18 et 24 ans sont impliqués dans 22 % des accidents mortels de la circulation, mieux vaut privilégier une assurance aux garanties plus étendues.